



# Conseil municipal

## Séance du 15 décembre 2020

# Procès-verbal

Le quinze décembre deux mille vingt, à 18 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Emstal, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

### Présents

PAVILLON Jean-Paul, Maire - GUIBERT Vincent, CHOUTEAU Edith, VIGNER Jean-Philippe, LIOTON Valérie (arrivée au point 14), DESOEUVRE Robert, BOYER Emilie, RAVELEAU René, Adjoint - LANGLOIS Danielle, LABORDERIE Philippe, REBILLARD Michèle, RÉTHORÉ Jacqueline, ROCHAIS Philippe, REGRAGUI Sidi Kamal, LHUISSIER Thierry, PARENTEAU Louis-Pierre, SOURICE Corinne, LECOMTE Delphine, SOUILHÉ Jérôme, PENEAU Sylvie, GAUTHERON Xavier, CORBILLON DEROSIER Christine, YANNOU Aude, PUSHPARAJ Emilie, DELETANG Claire, BEAUCLAIR Sophie, GAILLARD Yohan, LECACHEUR Julien, LIZÉ Didier, Conseillers municipaux.

### Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BOUSSICAULT Gérald à BOYER Emilie  
PICARD Corinne à CHOUTEAU Edith

### Absent(s) excusé(s)

MINETTO Jacques

### Absent(s)

FRAKSO Mohamed

### Secrétaires de séances

LECOMTE Delphine et PENEAU Sylvie

**Convocation adressée le 9 décembre 2020, article L.2121.12 CGCT**  
**Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020, article L.2121.25 CGCT**

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire prie d'excuser son adjointe Valérie Lioton retenue à un Conseil d'école, et qui arrivera en cours de séance.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à respecter une minute de silence en hommage à Valéry Giscard-d'Estaing, ancien Président de la République, décédé le 2 décembre 2020.

Monsieur le Maire fait ensuite état de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 et rappelle que ce 15 décembre sonne la fin du confinement en cours et le début de la période de couvre-feu. Il expose à l'assemblée les incidences de ce nouvel état sur les ouvertures des équipements au public ainsi que sur activités sportives, culturelles et de loisirs. Il fait part du bon déroulement des visites de convivialité réalisées par les bénévoles du CCAS aux personnes âgées et isolées. Il expose les conditions de visites en place au sein de la Résidence autonomie et de l'EHPAD.

Monsieur le Maire salue et remercie à cette occasion le personnel d'entretien qui agit au quotidien, et qui parfois est présent sur le terrain de très bonne heure, pour faire en sorte d'accueillir le public dans de bonnes conditions et dans des locaux répondant aux normes sanitaires en vigueur.

Monsieur le Maire évoque ensuite le Conseil d'agglomération qui s'est déroulé la veille et au cours duquel la ville des Ponts-de-Cé a été évoquée à plusieurs reprises. Le projet de piscine intercommunale sur la zone Moulin Marcille a notamment été abordé par l'assemblée communautaire et le Président de l'agglomération a proposé qu'Angers Loire Métropole finance à hauteur de 30 % le projet qui sera retenu.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que plusieurs réunions sont programmées prochainement pour évoquer le financement de ce dossier ainsi que pour créer un syndicat intercommunal avec les autres villes participantes au projet.

Au-delà du projet de piscine, Monsieur le Maire explique que le développement de la zone d'activité Moulin Marcille se poursuit et que de nouvelles enseignes devraient s'implanter prochainement, toujours dans la thématique sports/loisirs/cultures. Il précise que des pistes cyclables seront créées pour rejoindre le centre des Ponts-de-Cé en toute sécurité et qu'un important travail sera réalisé en temps voulu au niveau des transports en commun afin de desservir les nouveaux équipements de la zone.

Pour terminer son avant-propos, Monsieur le Maire est heureux d'annoncer à l'assemblée que la participation citoyenne mise en place dans le cadre des Avan'Cé Climatiques a été récompensée par trois étoiles au concours "Décidons ensemble", porté par la Gazette des communes, soit une distinction au même niveau que Lille ou Grenoble.

Monsieur le Maire remercie et félicite tous les acteurs et les participants qui permettent l'existence de cette dynamique citoyenne.

---

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal  
en date du 17 novembre 2020.**

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

**20SE1512-1 | Budget Primitif 2021 – Approbation**

En amont du vote du budget, Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration à l'assemblée :

*" Mes chers.res collègues,*

*Après avoir débattu des orientations budgétaires le 19 novembre dernier, nous sommes à nouveau réunis ce soir pour aborder cette fois-ci le vote du budget primitif de l'année 2021.*

*Cette séance du conseil est l'une des plus importantes de l'année. C'est un moment particulier dans la vie de la collectivité puisque par le vote qui va suivre, nous allons déterminer les grandes actions à mener pour l'année à venir. Les propositions que nous présentons ce soir traduisent les priorités de la majorité municipale, en tenant compte de l'environnement budgétaire et économique national et local.*

*Le budget primitif qui vous est présenté ce soir est l'aboutissement d'un long travail mené depuis plusieurs mois par les élus et les services municipaux que je remercie publiquement pour leur engagement. Il est aussi le premier budget voté par le conseil municipal sous sa forme actuelle et met donc en forme les premiers engagements que nous avons passés avec les Ponts-de-Céais en mars dernier.*

*Il ne faudrait pas réduire le vote du budget à un simple exercice comptable fait d'additions ou de soustractions. Il s'agit bien d'un acte politique qui traduit concrètement des engagements soutenus par les convictions fortes qui réunissent la majorité municipale. Les propositions de ce soir sont le résultat de projections, d'analyses, d'arbitrages mais aussi le fruit de la prise en compte d'impondérables que nous ne maîtrisons pas toujours et l'année qui s'achève en est malheureusement une illustration frappante .*

*Je ne reviendrai pas sur le contexte budgétaire dans lequel a été élaboré ce budget 2021. Il a été longuement évoqué lors de la séance des orientations budgétaires et il n'a pas beaucoup évolué depuis.*

*Dans la perspective de l'année à venir, nous avons des certitudes et des doutes.*

*Du côté des certitudes, nous savons que les dotations de l'État ne baisseront pas cette année, c'est une bonne nouvelle. Nous avons aussi notre dynamique locale positive notamment en terme de développement urbain. L'attractivité de notre territoire communal, le développement de ses zones d'aménagement font de notre ville une destination privilégiée dans l'agglomération angevine. L'année qui vient devrait voir le début de la dernière réalisation du quartier des Grandes Maisons et les derniers lots de la zone de la Monnaie sont en très bonne voie d'acquisition ce qui nous permettra de terminer cette opération urbaine pour 2023/2024. Par ailleurs, Angers Loire Métropole s'est engagée à débloquer les premiers fonds pour le début des travaux des Hauts-de-Loire, dernier quartier urbanisable sur la commune. Enfin, la réflexion avance bien sur le site de l'ancienne enseigne Point S rue David d'Angers. Tous ces développements urbains sont générateurs de recettes supplémentaires pour la Ville.*

*Dans les certitudes, je classe aussi la bonne gestion de notre commune. Depuis 2008, nous poursuivons le sillon tracé sans dévier de nos objectifs et de nos engagements. Nous continuons d'être vigilants à la qualité du service public*

*local, à l'entretien du patrimoine communal et à l'évolution de nos comptes publics.*

*Du côté des interrogations, comment ne pas évoquer la pandémie qui frappe le monde entier. En 2020, pour ne parler que des finances, entre les pertes de recettes et le coût d'achat de matériel non prévu comme tous les éléments de protection individuelle ou les aménagements des lieux de travail des agents et d'accueil des usagers, la pandémie nous a déjà coûté 90 000 €.*

*Mais les conséquences de cette pandémie ne sont pas que comptables. Celle-ci s'accompagne d'une crise sociale sans précédent. La hausse du chômage, la fermeture d'entreprises et de commerces, la disparition en nombre de petits boulots qui permettaient à beaucoup de subsister, la précarisation de nombreuses familles déjà au bord du précipice, la galère des jeunes qui devaient entrer dans le monde travail rendent l'année qui vient particulièrement incertaine. Nous ne mesurons pas encore tous les effets de ce délitement social mais nous savons qu'il est rapide, palpable et que la pente sera très longue à remonter.*

*La première conséquence de cette situation sera pour nous l'augmentation de la subvention que nous apporterons au CCAS. Stable depuis plusieurs années, nous vous proposons de l'augmenter cette année de près de 10 % pour la porter à 410 000 €. Le Centre d'Action Sociale est fortement sollicité depuis plusieurs mois et il est de notre rôle de répondre aux diverses attentes. Pour rappel, nous avons déjà voté une subvention exceptionnelle de 25 000 € en novembre dernier.*

*Car si cette pandémie nous a bien apporté une confirmation, c'est celle de la nécessité de disposer d'un service public local efficient. Plus que jamais la proximité est un atout essentiel pour répondre aux sollicitations de nos concitoyens et notamment dans le domaine social.*

*La mairie, c'est souvent le premier recours et le dernier espoir pour certains habitants.*

*La proximité, c'est ce qui permet de pallier au mieux les carences de l'État. La distribution de l'aide alimentaire, l'achat et la distribution de masques, l'accueil des enfants des personnels des services de santé, le contact avec les personnes fragiles ou isolées... La liste des nombreux sujets sur lesquels l'action des communes s'est révélée irremplaçable est longue.*

*Et pourtant, pendant cette crise, nous sommes toujours dans l'attente d'une décision verticale, d'un décret qui n'arrive pas ou d'une explication applicable sur le terrain.*

*Notre organisation jacobine se heurte souvent à la réalité que nous vivons et que vivent nos concitoyens. La fin annoncée de l'autonomie financière et fiscale des communes comme en témoigne la disparition programmée des impôts économiques locaux après celle de la taxe d'habitation annonce une profonde remise en cause de la décentralisation. Les communes et les intercommunalités sont de plus en plus dépendantes des dotations de l'État ce qui correspond, à une lente mais certaine mise sous tutelle des collectivités.*

*On assiste donc à un véritable paradoxe: d'une part, l'action des maires et de leurs équipes démontre son efficacité et est plébiscitée par les Français ; et en même temps, se développe un mécanisme accéléré de recentralisation. Comme si, moins l'État était présent sur les territoires, plus il renforce sa main mise sur les collectivités.*

*Nous attendons beaucoup de plan de relance qu'il nous a promis. Mais nous souhaitons que l'ensemble des exécutifs locaux soit associé à la définition des projets matérialisés par les contrats régionaux ou locaux de relance, ainsi qu'au pilotage des crédits et qu'au suivi de leur répartition.*

*Malgré la pandémie, nous avons réussi en septembre dernier à lancer notre plan climat communal, les Avan'Cé Climatiques. Depuis, 140 Ponts-de-Céais échangent et travaillent à faire des propositions concrètes pour lutter contre le dérèglement climatique.*

*Ce travail sera le fil vert des 6 années à venir, aussi avons-nous décidé de traduire d'ores et déjà ces orientations dans ce premier budget du mandat. Ainsi, tous les investissements 2021 et à venir seront distingués en fonction de leur impact sur le climat. Nous sommes sans doute la première collectivité de l'agglomération à présenter son budget d'investissement de la sorte et ce souci de transparence doit rendre nos actions plus lisibles pour les citoyens. Ce système nouveau sera sans doute perfectible dans les années à venir et nous avons déjà des idées pour ça mais nous voulions donner un signal fort des maintenant.*

*Favorable, neutre, défavorable ou indéfini. Tous les impacts de nos investissements seront désormais connus. Sur les 2,82 M€ d'investissements d'équipements projetés en 2021, près de 80 % d'entre eux auront un impact positif ou neutre sur le climat. Emilie Boyer vous présentera tout à l'heure le détail des chiffres de ces investissements.*

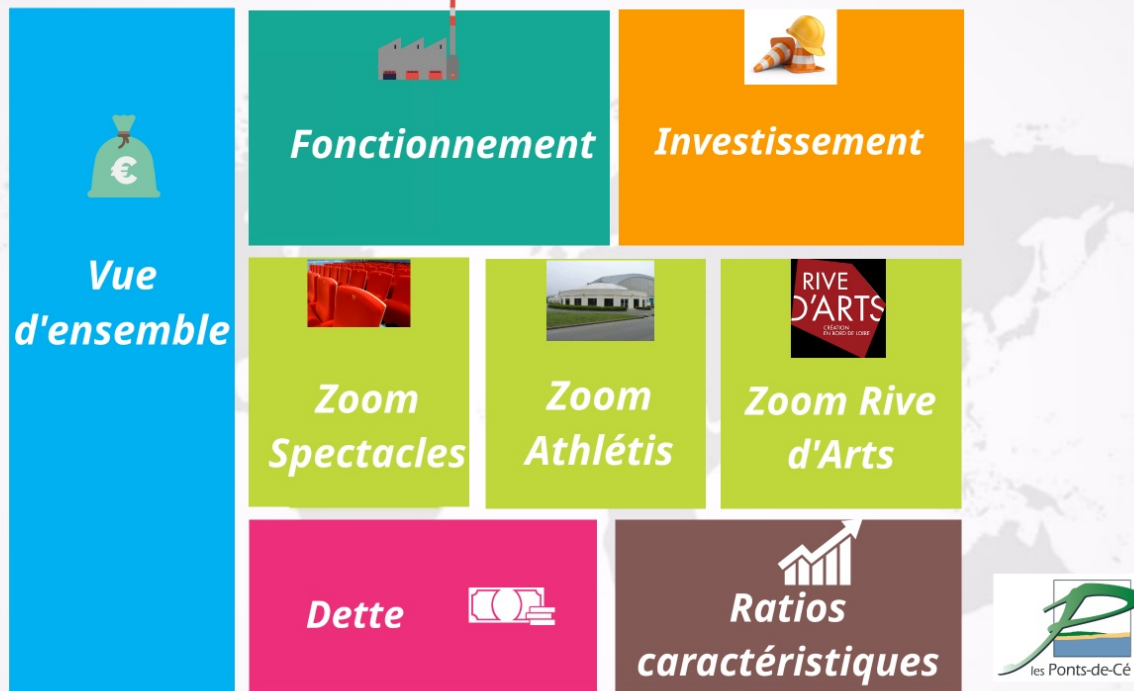
*Enfin pour conclure, nous confirmons ce soir notre soutien à toutes les associations Ponts-de-Céaises qui, malgré une année amputée d'une partie de leur activités se verront attribuer la même subvention que l'an dernier. Tout comme je vous propose de maintenir les taux communaux des impôts locaux comme cela vous a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire.*

*Voilà mes chers collègues, ce que je souhaitais vous dire en préambule. Je vais maintenant passer la parole à Madame Boyer qui va entrer dans le détail de la présentation."*

\*\*\*\*\*

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, présente ensuite à l'assemblée le détail du budget primitif 2020.

# BUDGET 2021





## *Vue d'ensemble*

En €	BP 2020	BP 2021	% Evol.	Ecart en €
FONCTIONNEMENT	13 596 000	13 346 000	-1,84 %	-250 000
INVESTISSEMENT	6 229 000	4 848 000	-22,17 %	-1 381 000
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>19 825 000</b>	<b>18 194 000</b>	<b>-8,23 %</b>	<b>-1 631 000</b>

Un budget conforme aux orientations budgétaires.

*Détail réel  
et ordre*





## Détail réel et ordre

### BUDGET 2021

Niveau de dépenses et de recettes stable entre 2020 et 2021

#### Fonctionnement

**13 346 000 €**

##### DÉPENSES

Charges à caractère général, de personnel, financières

**11 458 500**

Virement  
**178 500**

Divers  
**1 709 000**

##### RECETTES

Impôts et taxes, Dotations, Produits des services

**13 242 000**

Personnel en régie, autres opérations d'ordre  
**104 000**

#### OPÉRATIONS



**RÉELLES**



**ORDRE**

#### Investissement

**4 848 000 €**

##### DÉPENSES

Équipement

**2 822 900**

Dettes-divers

**982 400**

Opérations pour tiers

**748 700**

Personnel en régie,...

**104 000**

Divers

**190 000**

##### RECETTES

Subventions, Cessions, TVA + divers

**1 021 800**

Dettes

**1 000 000**

Opérations pour tiers

**748 700**

Virement

**178 500**

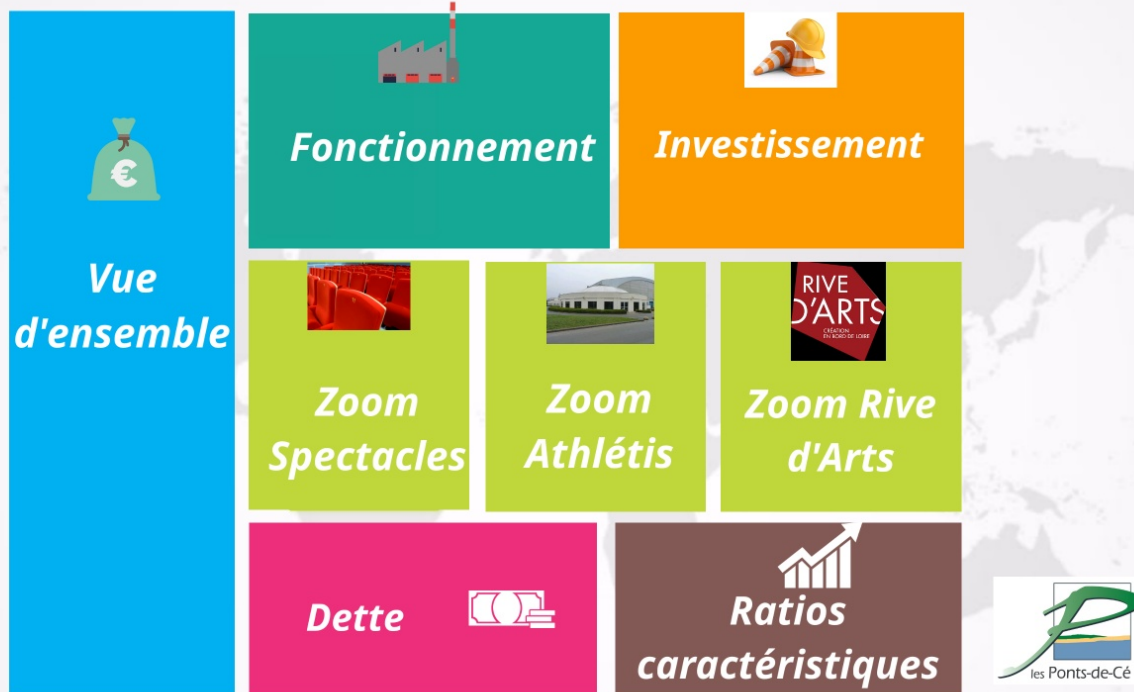
Divers

**1 899 000**





# BUDGET 2021





# *Fonctionnement*

Dépenses et recettes



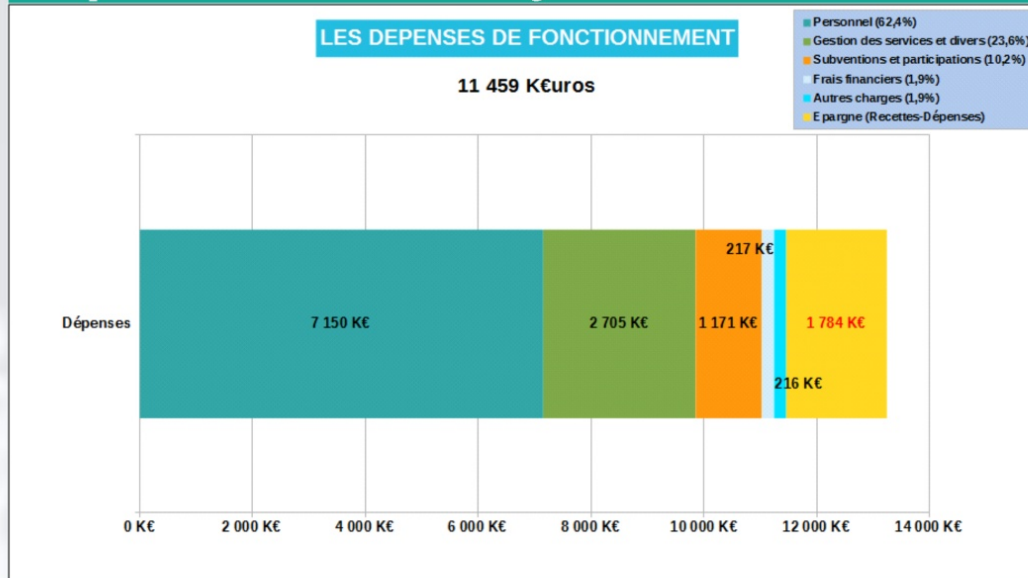
*Dépenses  
réelles*

*Recettes  
réelles*

*Capacité d'auto-  
financement*



## Dépenses réelles de fonctionnement



*Evolution  
de BP à BP*

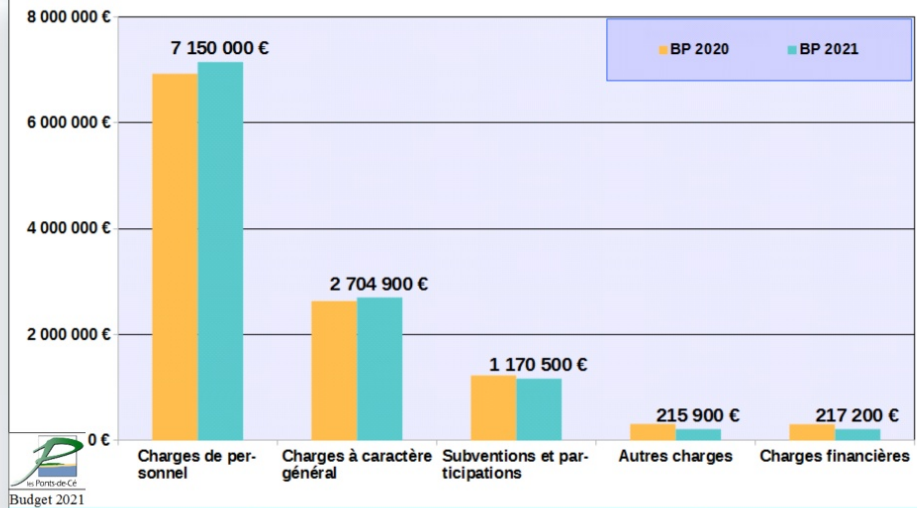
*Charges  
de  
personnel*

*Subventions*



## Evolution de budget à budget

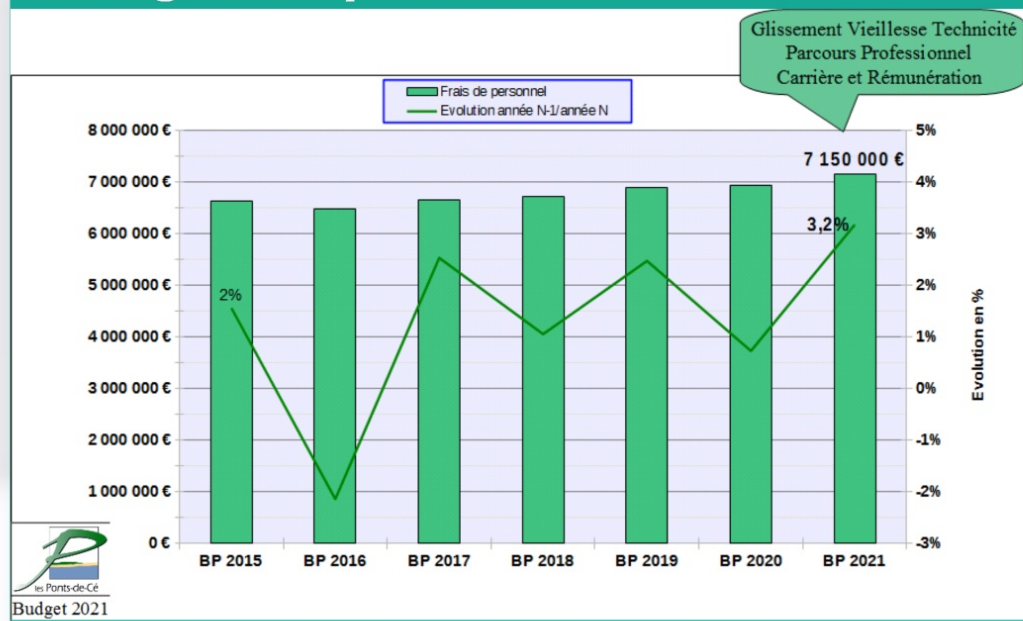
### Dépenses réelles de fonctionnement



**MONTANT TOTAL :**  
2020 : 11 416 200 €  
2021 : 11 458 500 €

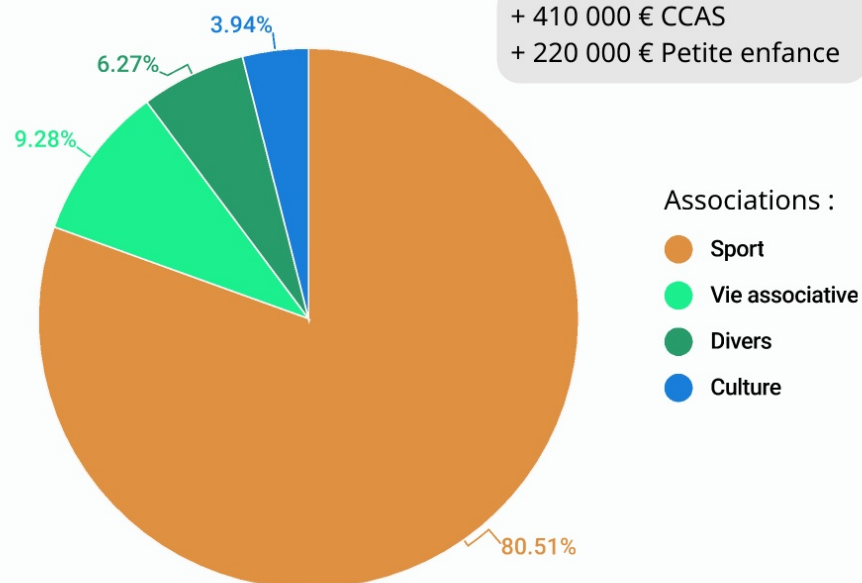


## Charges de personnel





## Répartition des subventions

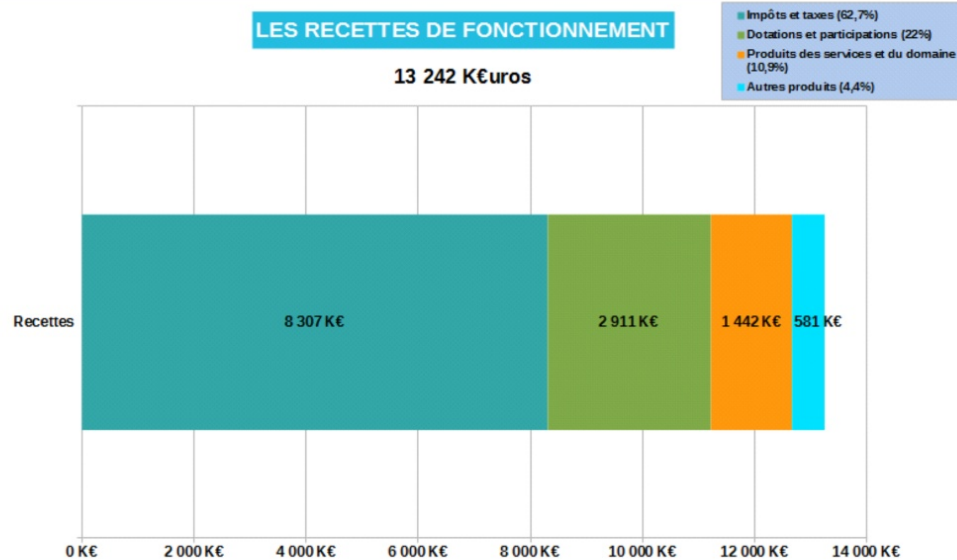




## Recettes réelles de fonctionnement

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

13 242 K€uros



*Evolution  
de BP à BP*

*Répartition  
des  
recettes*

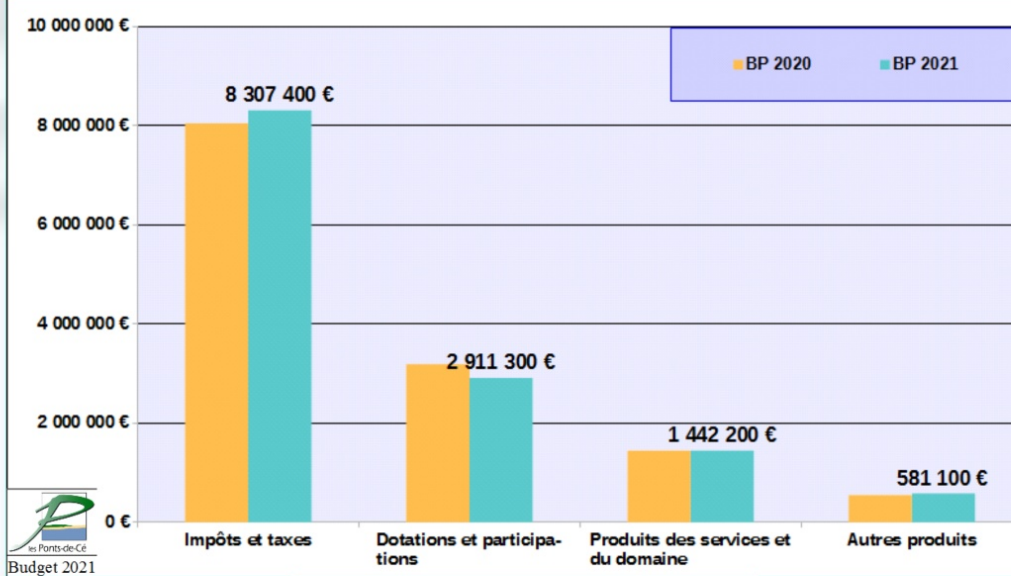
*Evolution  
des bases  
fiscales*

*Evolution  
du produit  
fiscal*



## Evolution de budget à budget

### Recettes réelles de fonctionnement

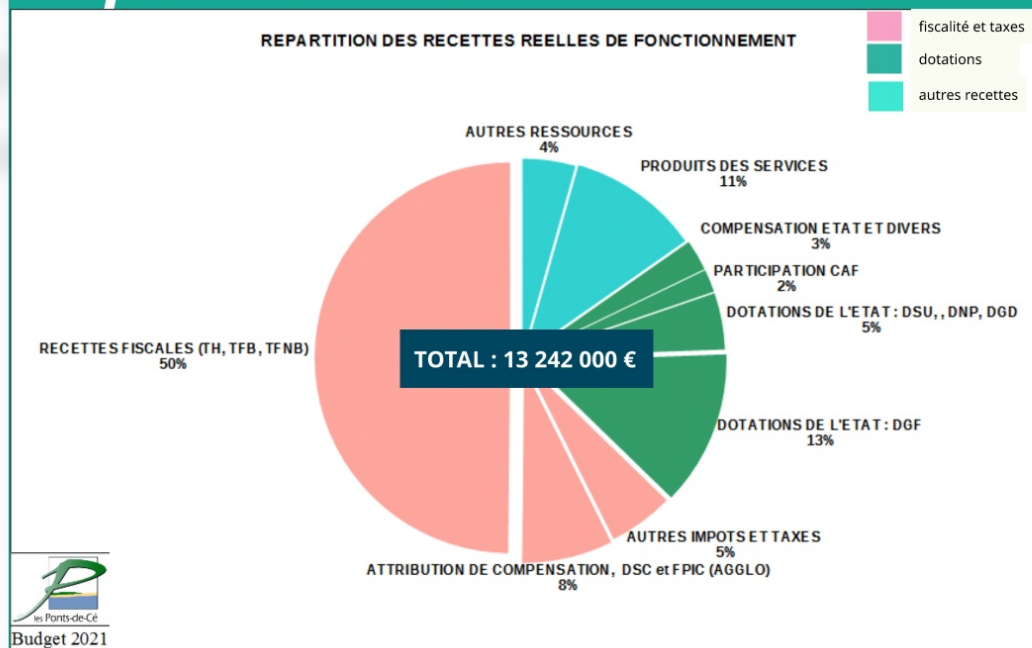


MONTANT TOTAL :  
2020 : 13 271 400 €  
2020 : 13 242 000 €





## Répartition des recettes





## Evolution des bases fiscales

Bases prévisionnelles 2021 / Comparaison de l'estimation par rapport à 2020				
Taxes	Bases définitives 2020	Evolution forfaitaire loi de finances estimée 2021	Evolution physique estimée 2021	Bases estimées 2021
Habitation (THLV et THS)	384 058	0,00 %	0,00 %	384 058
Foncier bâti (*)	14 011 763	0,20 %	0,80 %	14 151 881
Foncier non bâti	159 591	0,20 %	0,80 %	161 187

(\*) moyenne commune et département

Seules les taxes d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires restent perçues par la commune. Les bases augmentent au rythme de construction des logements. Les bases de foncier bâti prennent en compte les bases du département différentes de celles de la commune car le régime d'abattements n'est pas le même.





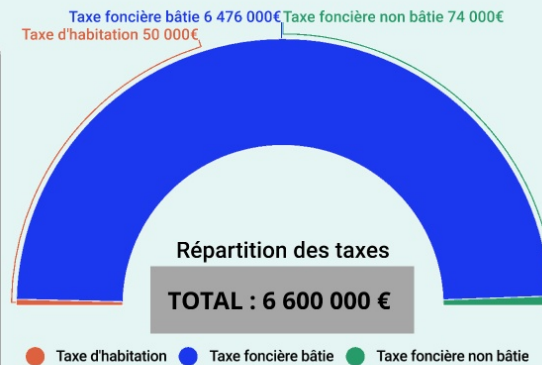
## Evolution du produit fiscal

Une fiscalité raisonnée, des taux communaux parmi les plus bas du département

Taxes locales	Année 2020	Année 2021
Taxe d'habitation	13,93%	13,93% (*)
Taxe foncière bâtie	24,50%	45,76%
Taxe foncière non bâtie	48,07%	48,07%

(\*) : En 2021, la commune ne percevra la taxe d'habitation que sur les résidences secondaires et les logements vacants

Un coefficient correcteur s'appliquera pour compenser à l'euro près la perte de la taxe d'habitation. Un complément sera versé, estimé à 231 000 euros.



Budget 2021



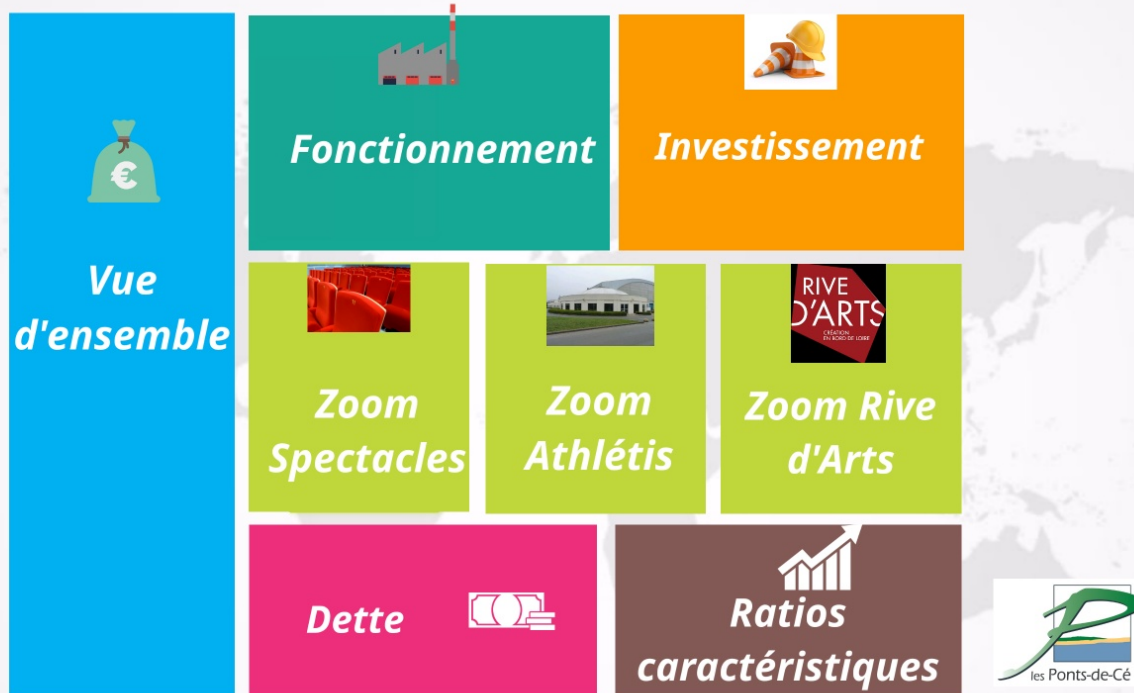
## Capacité d'autofinancement

En €	BP 2020	BP 2021	% Evol.
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 271 400	13 242 000	-0,22 %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 416 200	11 458 500	0,37 %
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>1 855 200</b>	<b>1 783 500</b>	<b>-3,86 %</b>

Le niveau d'épargne baisse légèrement malgré les démarches d'optimisation des moyens entreprises depuis plusieurs années



# BUDGET 2021





# *Investissement*

Dépenses et Recettes

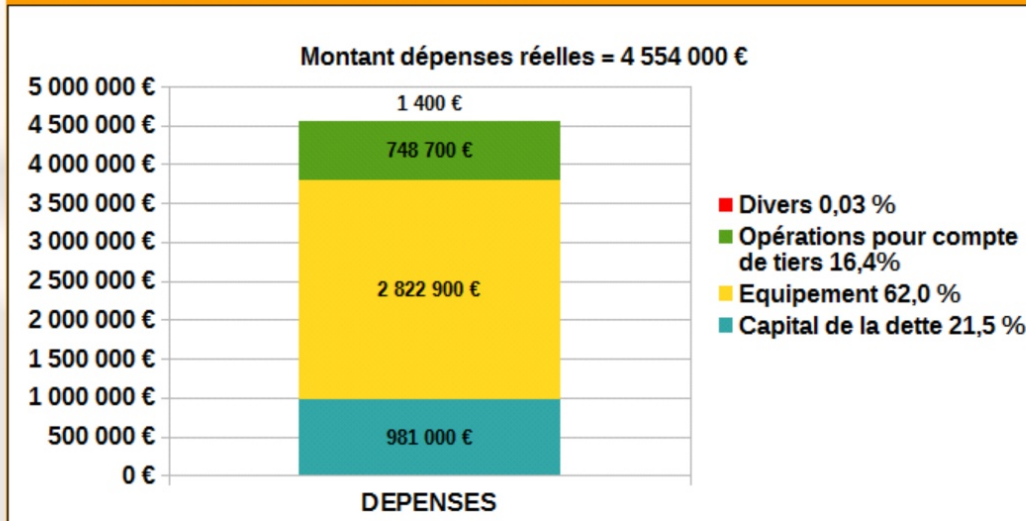
*Dépenses  
réelles*

*Recettes  
réelles*





## Dépenses réelles d'investissement hors reports



Evolution des dépenses d'équipement

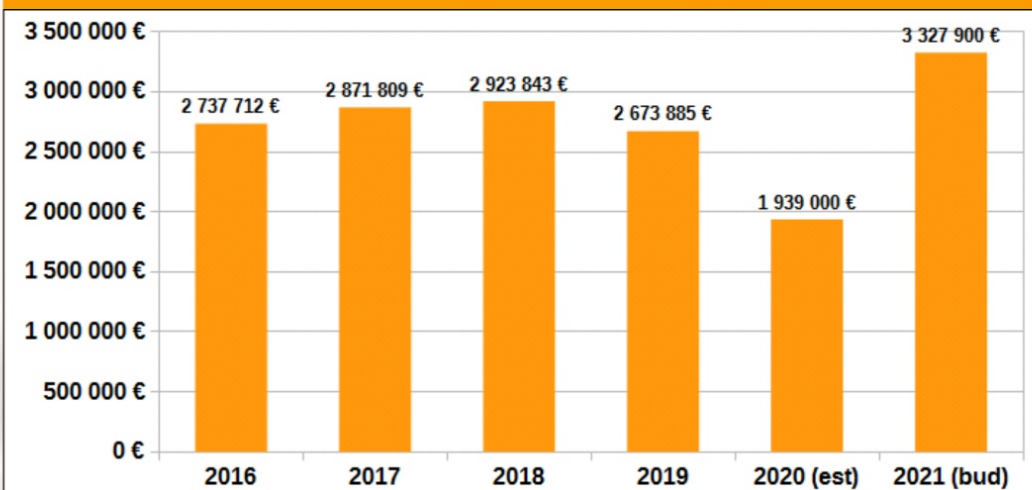
Budget Climatique

Liste des opérations 1/2

Liste des opérations 2/2



## Evolution des dépenses d'équipement



y compris investissement voirie déléguée





## Ebauche d'un Budget Climatique / Club "Etre exemplaire"

En euros	MONTANT	Favorable	Défavorable	Neutre	Indéfini
TOTAL VILLE - TRAVAUX D'EQUIPEMENT	2 822 900	1 125 124	140 433	1 160 743	396 600
TOTAL VILLE - TRAVAUX POUR TIERS	40 000				40 000
TOTAL VOIRIE DÉLÉGUÉE ALM	708 700	490 000		218 700	

Grâce à la mise en place d'un budget climatique, chacun peut mesurer de quelle manière les dépenses d'investissement participent à atteindre les objectifs du plan de transition climatique, énergétique et écologique en cours d'élaboration dans le cadre des Avan'Cé climatiques.

Les dépenses sont classées en 4 catégories suivant des principes partagés par tous :

**Dépense favorable** : ayant un impact positif sur le climat aujourd'hui et demain : compatible avec une France neutre en carbone ( ex : rénovation thermique de bâtiments ou développement de transports électriques ...)

**Dépense neutre** : sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone (ex : dépenses sociales et culturelles - hors travaux sur les bâtiments ...)

**Dépense défavorable** : incompatible avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives (ex : création de nouvelle voirie automobile et parkings ...)

**Dépense indéfinie** : ayant a priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données. L'analyse se précisera au fil des mois.





## Opérations prévues dans l'année (montants en €uros)

ECOLEES – ENFANCE – JEUNESSE	MONTANT	Favorable	Défavorable	Neutre	Indéfini
ECOLE RENARD – MENUISERIES ET VMC DOUBLE FLUX	200 000	200 000			
NOUVEL ACCUEIL DE LOISIRS – DEFINITION DU PROGRAMME	50 000	50 000			
ECOLE CORBIN – ENROBE COUR + JEUX	35 000	20 000			15 000
MULTIACCUEIL – TRAVAUX ENTRETIEN	30 000	30 000			
DIVERS ECOLES – MOBILIER ET TRAVAUX	27 000	2 500	1 300	7 500	15 700
<b>TOTAL</b>	<b>342 000</b>	<b>302 500</b>	<b>1 300</b>	<b>7 500</b>	<b>30 700</b>

ENTRETIEN – RÉNOVATION - AMENAGEMENTS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX	MONTANT	Favorable	Défavorable	Neutre	Indéfini
ENTRETIEN BATIMENTS – DIVERS	156 900	39 225		117 675	
MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	150 000	36 250		113 750	
RIVE D'ARTS - ACCOUSTIQUE ET DIVERS	140 000			130 000	10 000
ENTRETIEN BATIMENTS – RENOVATION THERMIQUE	75 000	75 000			
ENTRETIEN BATIMENTS – REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES	55 000			55 000	
REFECTION GARAGE CTM SUITE INCENDIE	35 000			35 000	
TRAVAUX DIVERS SALLES COMMUNALES	13 000	2 000		11 000	
<b>TOTAL</b>	<b>624 900</b>	<b>152 475</b>	<b>0</b>	<b>462 425</b>	<b>10 000</b>

SPORT	MONTANT	Favorable	Défavorable	Neutre	Indéfini
PISCINE INTERCOMMUNALE	246 000	96 000			150 000
STADE - AUTOMATISATION FERMETURES PORTES	48 000	12 000		36 000	
ATHLETIS - MOBILIER ET MATERIEL	44 400	35 000	4 000		5 400
BAIGNADE - REFECTION ENROBE TOUR DE BASSIN	35 600			35 600	
DIVERS ACHATS MATERIELS DE SPORT	8 300				8 300
SALLE VAL DE LOUET – CONTROLE ACCES	5 000			5 000	
<b>TOTAL</b>	<b>387 300</b>	<b>143 000</b>	<b>4 000</b>	<b>76 600</b>	<b>163 700</b>

ESPACES VERTS	MONTANT	Favorable	Défavorable	Neutre	Indéfini
MAISONS ROUGES – PREPARATION AMENAGEMENT PAYSAGER	50 000	50 000			
PARCELLE PINARD – AMENAGEMENT PAYSAGER	40 000	40 000			
AMENAGEMENT- 1 QUARTIER PAR ANNEE	15 000	15 000			
ETUDE PASSAGE 4EME FLEUR	15 000	15 000			
UNE NAISSANCE UN ARBRE	13 500	13 500			
DIAGNOSTIC ARBRES	4 000	4 000			
ECOPATURAGE - CLOTURE ET CABANE	4 000	4 000			
<b>TOTAL</b>	<b>141 500</b>	<b>141 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



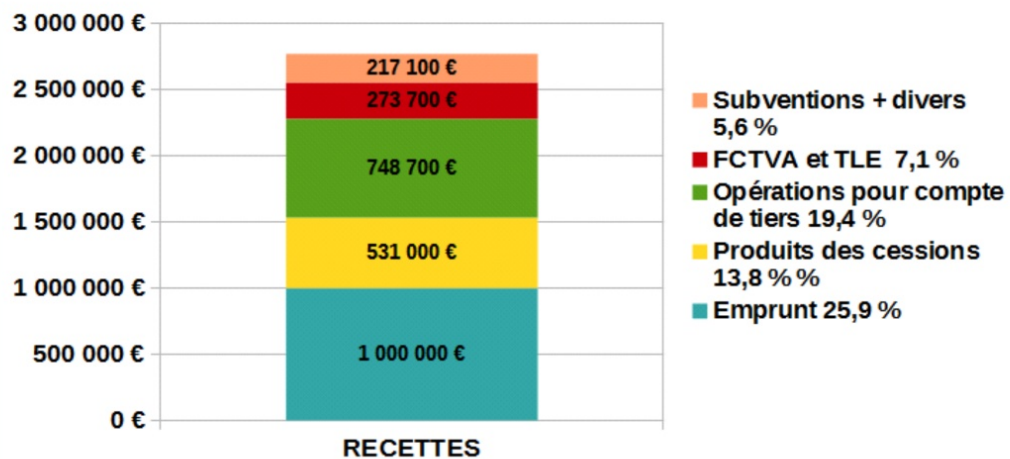
## Opérations prévues dans l'année (montants en €uros)

	MONTANT	Favorable	Défavorable	Neutre	Indéfini
<b>TOURISME – PATRIMOINE</b>					
PONTON ET AMENAGEMENT PORT DES NOUES	465 000	222 500		242 500	
RESTAURATION D'OEUVRES D'ART EGLISES	15 000			15 000	
CHATEAU – ETUDE RENOVATION EPERON + ENTRETIEN DIVERS	5 000			5 000	
<b>TOTAL</b>	<b>485 000</b>	<b>222 500</b>	<b>0</b>	<b>262 500</b>	<b>0</b>
<b>VOIRIE (ALM ET VILLE)</b>					
AMENAGEMENTS DE SECURITE – ALM	235 000	215 000		20 000	
TRAVAUX BASSIN RETENTION GUILLEBOTTE – ALM	120 000	120 000			
DEPENSES VOIRIE / FONCTIONNEMENT – ALM	108 700			108 700	
CONFORTEMENT DES VOIRIES – ALM	90 000			90 000	
RESEAU EAUX PLUVIALES -ALM	65 000	65 000			
AMENAGEMENTS CYCLABLES FLORILOIRE- RD 112 – ALM	50 000	50 000			
TRACES CYCLABLES / MARQUAGES ROUTIERS / PANNEAUX POLICE -ALM	40 000	40 000			
TRAVAUX REFACTURES A DES TIERS – VILLE	40 000				40 000
DIVERS A CHARGE VILLE	5 000			5 000	
<b>TOTAL</b>	<b>753 700</b>	<b>490 000</b>	<b>0</b>	<b>223 700</b>	<b>40 000</b>
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>					
FONDS DE CONCOURS VOIRIE EAUX PLUVIALES	95 000	76 000		19 000	
FONDS DE CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC	25 000	25 000			
AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	15 000				15 000
<b>TOTAL</b>	<b>135 000</b>	<b>101 000</b>	<b>0</b>	<b>19 000</b>	<b>15 000</b>
<b>DIVERS</b>					
ACQUISITIONS FONCIERES	295 000	10 000		285 000	
OUTILS DE TRAVAIL : MATERIELS/EQUIPEMENTS/INFORMATIQUE	287 200	12 149	135 133	42 718	97 200
RENOUVELLEMENT PARC DE VEHICULES	80 000				80 000
FONDS DE LIVRES	30 000	30 000			
ACTIONS PAPI ET SAGE AUTHION	10 000	10 000			
<b>TOTAL</b>	<b>702 200</b>	<b>62 149</b>	<b>135 133</b>	<b>327 718</b>	<b>177 200</b>
<b>TOTAL VILLE – TRAVAUX D'EQUIPEMENT</b>					
	<b>2 822 900</b>	<b>1 125 124</b>	<b>140 433</b>	<b>1 160 743</b>	<b>396 600</b>
<b>TOTAL VILLE - TRAVAUX POUR TIERS</b>					
	<b>40 000</b>				<b>40 000</b>
<b>TOTAL VOIRIE DÉLÉGUÉE ALM</b>					
	<b>708 700</b>	<b>490 000</b>		<b>218 700</b>	

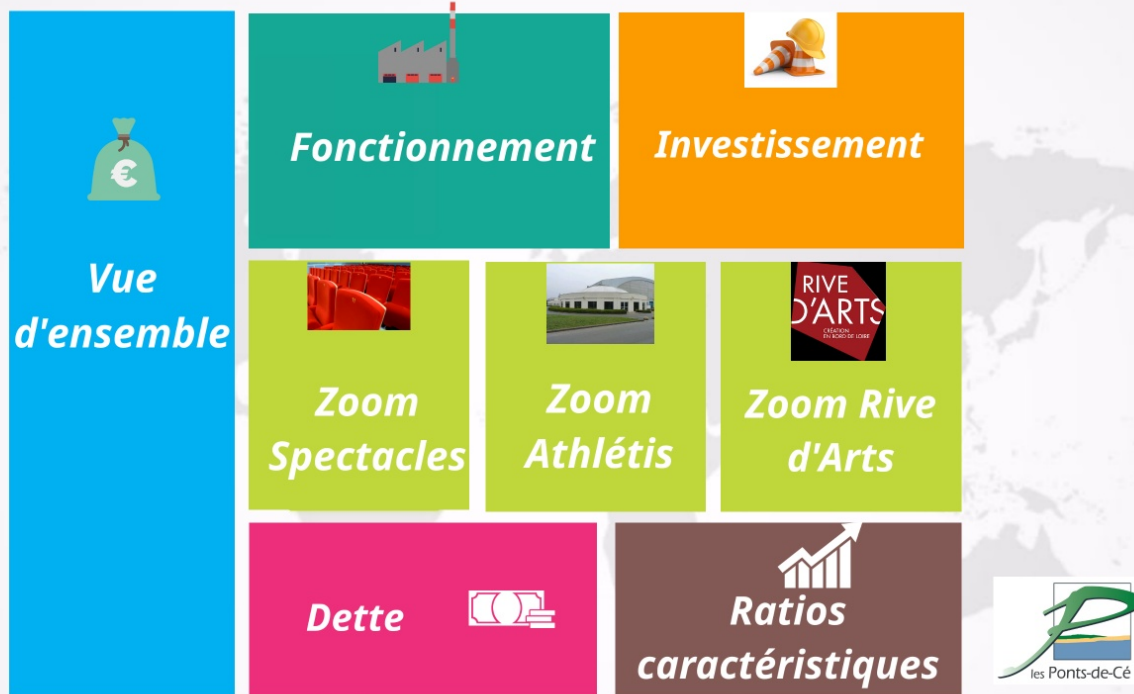


## Recettes réelles d'investissement

Montant recettes réelles = 3 859 200 €



# BUDGET 2021



## BUDGET RIVE D'ARTS

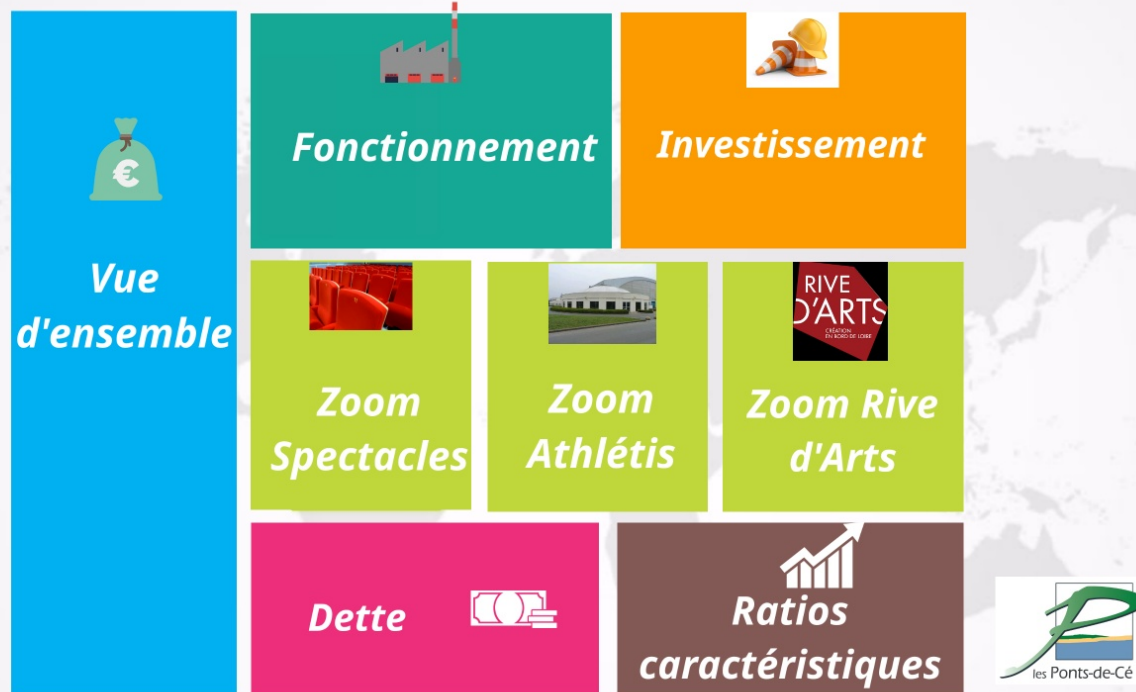
### Fonctionnement

DÉPENSES	RECETTES
Charges à caractère général <b>50 300 €</b>	Loyers <b>99 000 €</b>
Charges à caractère général <b>69 400 €</b>	Rembt charges locatives <b>28 900 €</b>
<b>Total</b> <b>119 700 €</b>	<b>Total</b> <b>127 900 €</b>

### Investissement

DÉPENSES	RECETTES
Dépenses d'équipement <b>10 000 €</b>	
Rembt capital <b>173 200 €</b>	
<b>Total</b> <b>183 200 €</b>	

# BUDGET 2021





## BUDGET ATHLETIS

### Fonctionnement

#### DÉPENSES

Charges à caractère général  
126 500 €

**Total**  
126 500€

#### RECETTES

Manifestations  
80 000 €

Loyers utilisateurs permanents  
65 000 €

**Total**  
145 000€

### Investissement

#### DÉPENSES

Divers matériels  
44 400 €

**Total**  
44 400 €

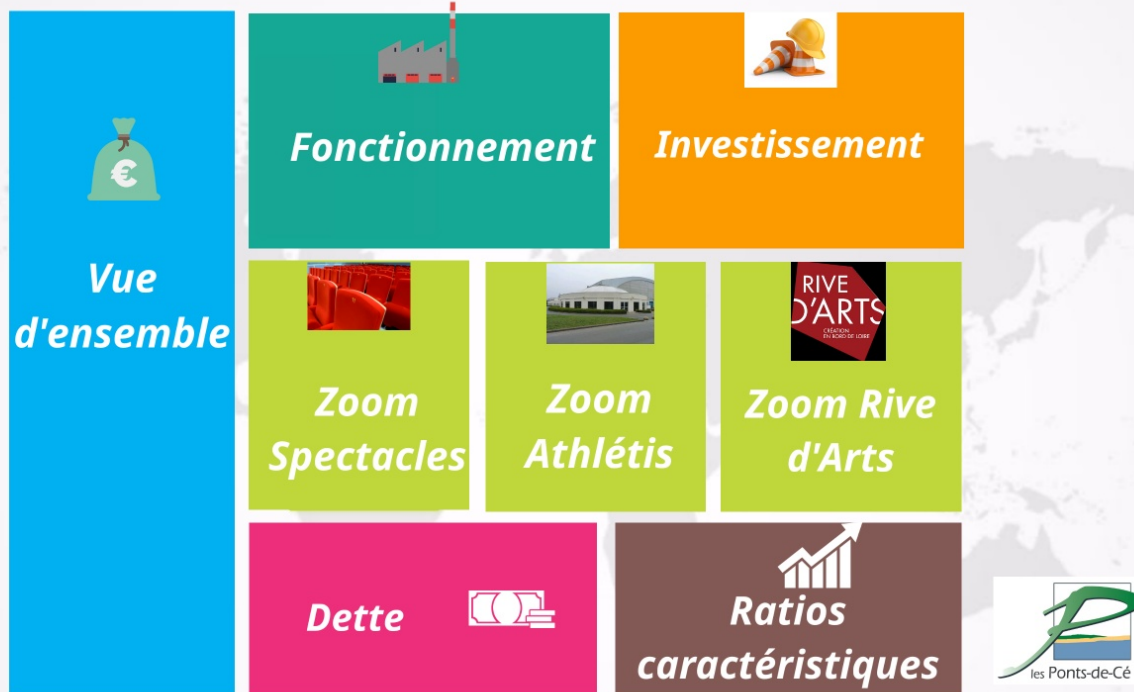
#### RECETTES



Budget 2021



# BUDGET 2021





## BUDGET SPECTACLES

### Fonctionnement

#### DÉPENSES

Charges à caractère général + divers  
**212 600 €**

**Total**  
**212 600 €**

#### RECETTES

Droits d'entrée  
**14 400 €**

Mécénat  
**25 000 €**

**Total**  
**39 400 €**

### Investissement

#### DÉPENSES

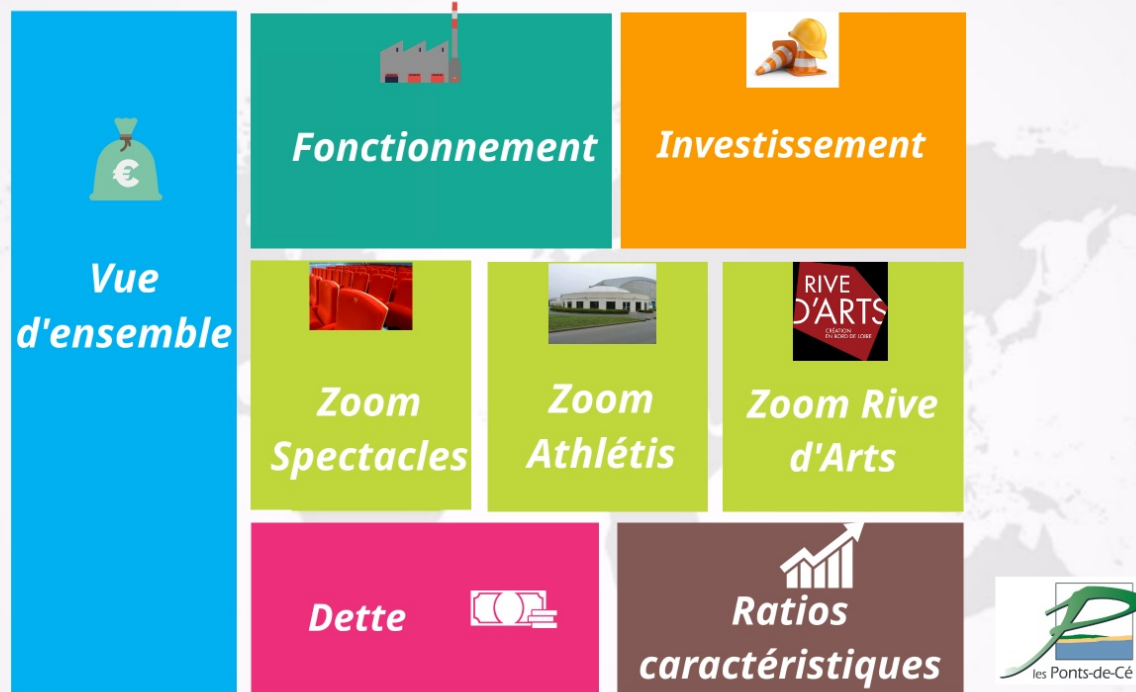
Equipements  
**5 300 €**

**Total**  
**5 300 €**

#### RECETTES



# BUDGET 2021





# *Dette*



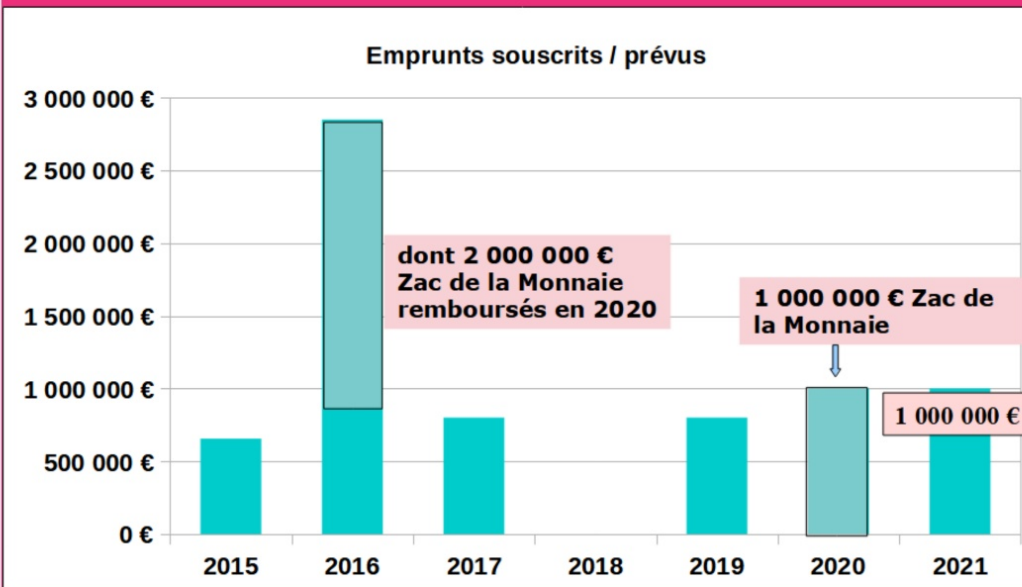
*Emprunts  
souscrits*

*Encours de  
la dette*

*Annuités  
de la dette*

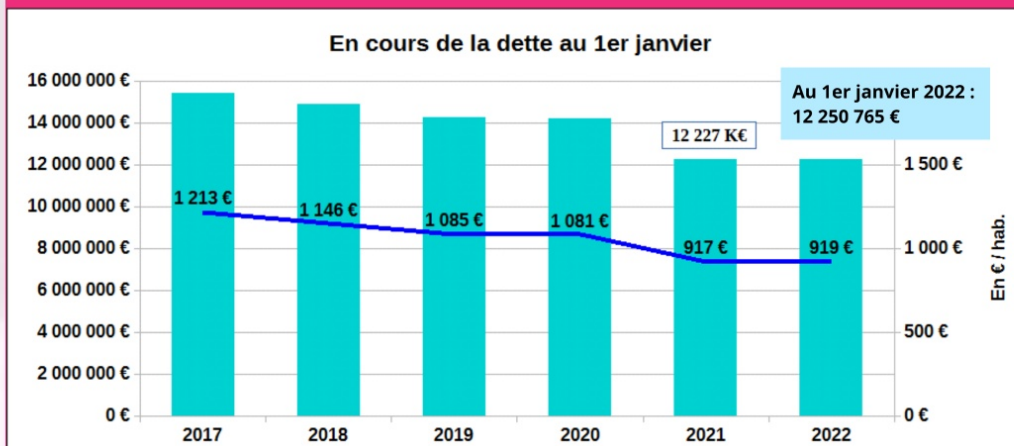


## Emprunts souscrits



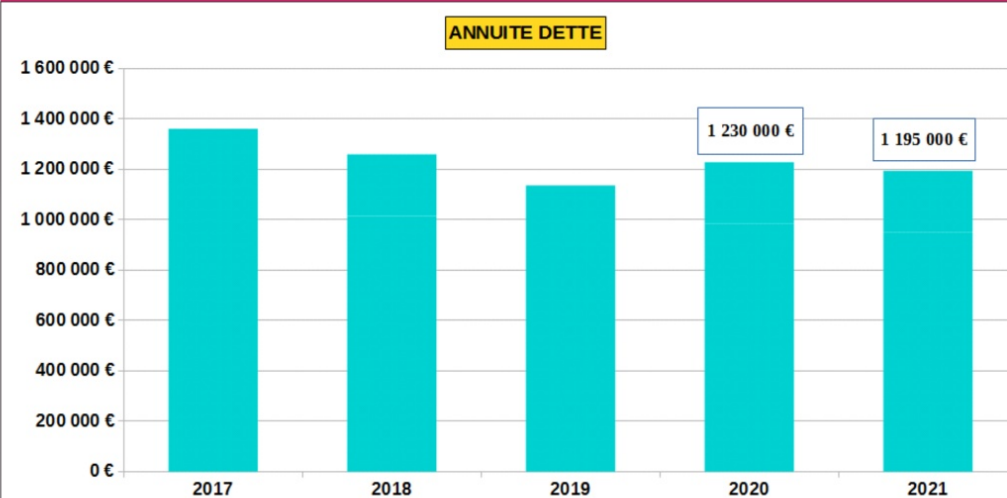


## Encours de la dette

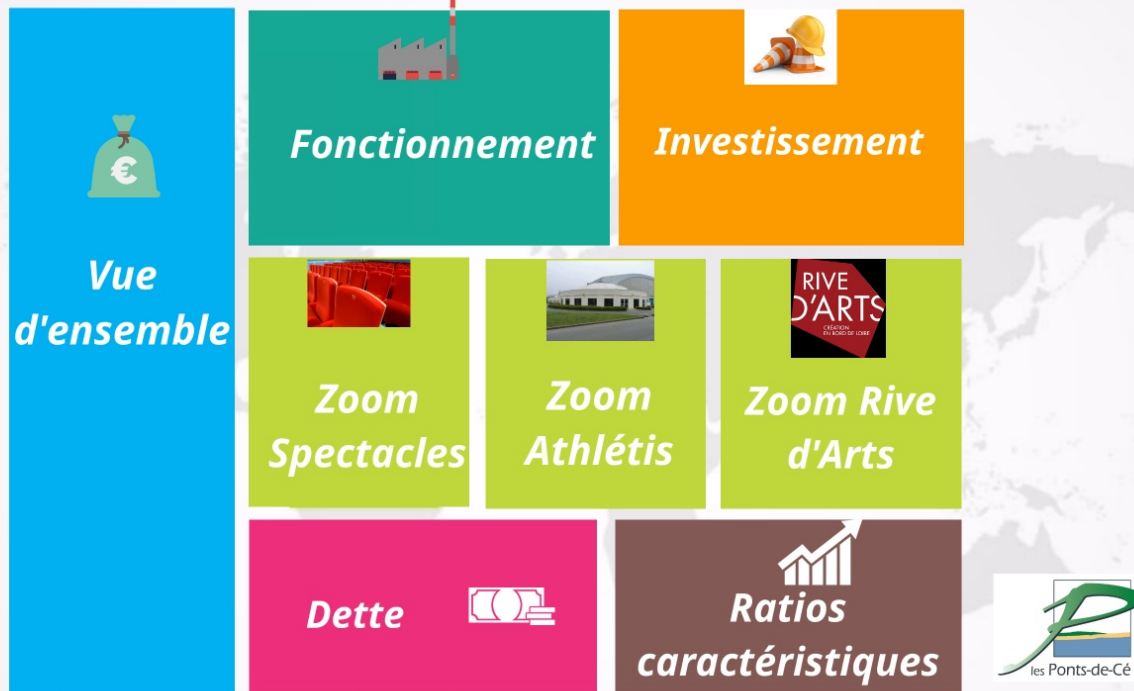




## Annuités de la dette



# BUDGET 2021







## ***Ratios caractéristiques***



***Ratios  
obligatoires***

***Ratios loi de  
financement  
2018/2022***



## Ratios obligatoires

RATIOS	BP 2021	Strate 2019
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	856	1 107
Produit des impositions directes / Population	493	563
Recettes réelles de fonctionnement / Population	989	1 303
Dépenses d'équipement / Population	249	376
Encours de la dette / Population (*)	913 (838)	850
Dotation Globale de Fonct. / Population	173	177
Dépenses nettes de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	61,8%	59,2%
Dép. réelles fonct.+ remb. dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement (*)	93,9%	91,7%
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	25,1%	28,9%
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement (*)	92,3% (84,8%)	65,2%
Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	13,5%	15,0%

(\*) : chiffres (xxx) calculés sans l'emprunt pour la zac de la Monnaie

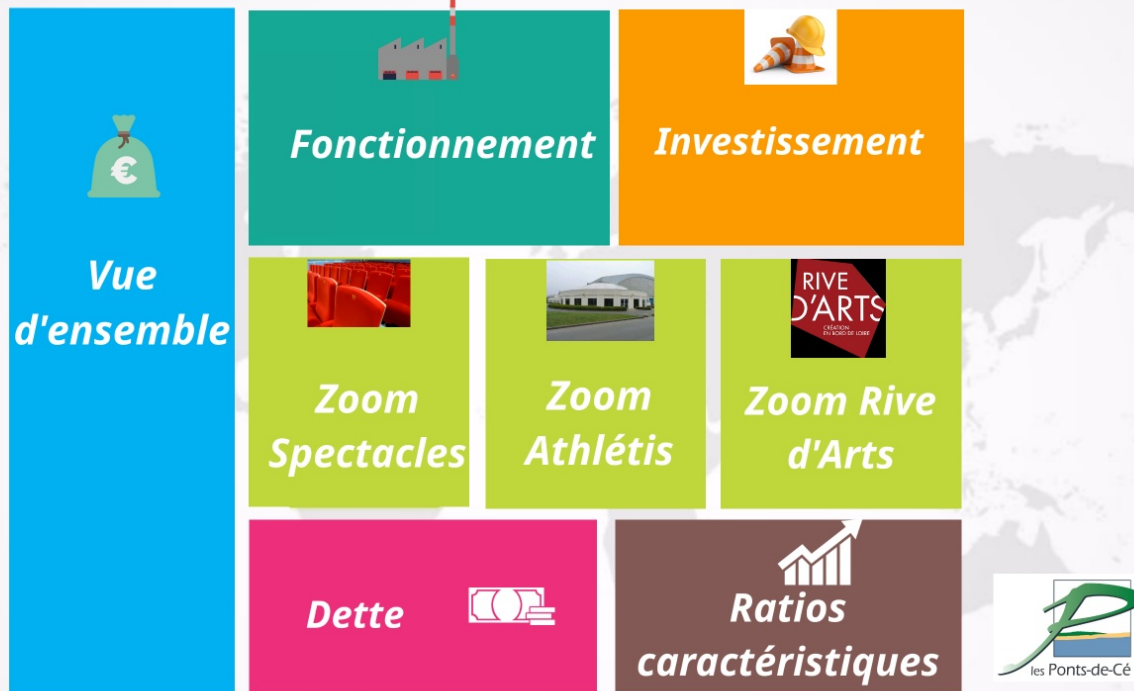


## *Ratios loi de financement 2018/2022*

Evolution dépenses de fonctionnement tous budgets BP 2019 / BP 2020 (maximum 1,2%)	+0,4%
Besoin de financement annuel tous budgets Emprunts – remboursement de la dette	+19 K€
En cours de la dette / CAF brute tous budgets (maximum 12 ans)	6,9 ans



# BUDGET 2021



Monsieur Didier LIZE, Conseiller municipal, souhaite faire part de son analyse et de ses interrogations :

*" Ce budget a été réalisé en fonction des choix politiques de la majorité, qui ne sont pas les nôtres. Par principe, je ne peux donc pas voter pour. Je tiens à rappeler que si une bonne part du budget vient des impôts payés par les classes populaires, une partie de cet argent public sert à aider le patronnat privé sous couvert d'investissement et d'aide à la dynamique économique, ce qu' à Lutte Ouvrière nous refusons.*

*Si je fais le choix de m'abstenir pour ce budget primitif, c'est surtout pour dénoncer le fait que les choix budgétaires laissés aux municipalités ne sont pas des vrais choix. Au niveau national, l'Etat réduit la portion due des collectivités locales, et en particulier les mairies. L'Etat réduit les recettes et aussi les aides pour compenser ses pertes. En fait, l'Etat fait des économies au détriment des collectivités, et plus largement des services publics, pour arroser plus largement le grand patronnat à coup de milliards. De plus, les banques pèsent sur le financement des communes. Même si la dette des Ponts-de-Cé n'est pas la plus lourde, la charge financière n'est pas négligeable. Les travailleurs déjà exploités par le travail n'ont pas à payer ce tribut."*

\*\*\*\*\*

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui a eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2020,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 décembre 2020,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- adopte le budget primitif 2021 qui s'équilibre selon la ventilation suivante :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
4 848 000 €	13 346 000 €

**Après des interventions de M. Rebillard, J. SOUILHÉ et D. LIZÉ,  
le Conseil municipal ADOPTE  
avec 29 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

## **20SE1512-2 | Budget Primitif 2021 - Taux d'imposition**

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 décembre 2020,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- maintient, pour 2021, les taux d'imposition communaux appliqués en 2020, soit :**

<b>TAXES LOCALES</b>	<b>Année 2021</b>
<b>Foncier Bâti (dont 21,26 % TF département)</b>	<b>45,76 %</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	<b>48,07 %</b>

**Après une intervention de D. LIZÉ,  
le Conseil municipal ADOPTE  
avec 29 voix pour et 1 voix contre (D. Lizé).**

---

## **20SE1512-3 | Budget Primitif 2021 – Subventions**

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre en date du 26 novembre 2020,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 décembre 2020,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- adopte le tableau des subventions ci-dessous, approuve le versement postérieurement à la tenue des manifestations, et sur présentation d'un compte-rendu, pour les associations dont la subvention est liée à une manifestation.**

<b>SPORTS</b>	<b>61 280</b>	
<b>Association Sportive des Ponts-de-Cé (ASPC)</b>		<b>42 569</b>
dont Aïkido		617
dont Badminton		2 772
dont Basket		3 127
dont Cyclisme compétition		80
dont Cyclotourisme		1 329
dont Football		8 792
dont Gym sport		7 953
dont Gym'Form		1 422
dont Judo Jujitsu et Taiso		4 816
dont Karaté		3 513
dont Pétanque – subvention de fonctionnement		851
dont Tennis - tournoi handisport		350
dont Tennis – subvention de fonctionnement		6 947
<b>Amicale des anciens élèves de l'école communale (AAEEC)</b>		<b>15 990</b>
dont Floorball		766
dont Handball		11 164
dont Kinball		1 097
dont Sport, santé et bien-être (plurisports)		1 261
dont Tennis de table		1 702
<b>Office Municipal des Sports (OMS)</b>		<b>640</b>
<b>Comité Départemental de volley-Ball</b>		
subvention tournoi de beach-volley "Tournée des bords de Loire"		<b>245</b>
<b>Canoë Kayak des Ponts-de-Cé</b>		<b>1 236</b>
<b>Association sportive collège François Villon</b>		<b>300</b>
<b>Association sportive collège Saint-Laud</b>		<b>100</b>
<b>Association sportive lycée Jean Bodin</b>		<b>200</b>

<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>7 066</b>	
AAEEC générale		100
UNC - AFN		468
Randos activités ligériennes		885
Les habitants de la Chesnaie		1 333
La fontaine aux ânes		110
Photo-club des Ponts-de-Cé		211
Du bruit dans les radis		341
Le jardin de la gare		191
Amicale du personnel		2 881
Goût de scrap		221
Scouts et Guides de France		325

<b>CULTURE</b>	<b>2 999</b>	
<b>Amicale des anciens élèves de l'école communale (AAEEC)</b>		<b>145</b>
subvention section culturelle		145
<b>Groupement des artistes ligériens</b>		<b>662</b>
subvention de fonctionnement		162
organisation du concours de peinture		500
<b>Chorale Chanteloire</b>		<b>264</b>
<b>Petit chœur dilettante</b>		<b>32</b>
<b>Bibliothèque les amis du livre</b>		<b>64</b>
<b>Yedele</b>		<b>141</b>
<b>Les amis du château</b>		<b>1 691</b>
subvention de fonctionnement		359
organisation des visites		432
organisation expositions		900

<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<b>473</b>	
<b>Solidarité Burkina 49</b>		<b>266</b>
<b>Ourika solidaire</b>		<b>207</b>

<b>SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUES</b>	<b>4 300</b>	
<b>Société Protectrice des Animaux (SPA)</b>		<b>4 300</b>

<b>TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>		<b>76 118</b>
---	--	---------------

<b>CCAS ET VY3V</b>	<b>630 000</b>	
<b>INTERVENTIONS SOCIALES</b>		
<b>Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</b>		410 000
<b>CRECHES ET GARDERIES</b>		
<b>VYV3 Pays de la Loire</b>		
subvention pour compensation de contraintes de service public		220 000
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>706 118</b>

**Après une intervention de D. LIZÉ,  
le Conseil municipal ADOPTE  
avec 29 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**



## **20SE1512-4 | Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations**

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires ;

Vu la délibération du 03 juin 2013 relative aux durées d'amortissement des immobilisations applicables au budget principal ;

Vu la délibération du 06 février 2020 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 08 décembre 2020 ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et que le principe de l'amortissement au prorata temporis devient la règle,

Considérant que la méthode dérogatoire consistant à amortir en année pleine peut être maintenue notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...),

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- conserve les durées d'amortissements qui étaient antérieurement appliquées en M14 comme présenté dans le tableau ci-après,**

COMPTES	LIBELLES	DUREE AMORT	
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
2031	Frais d'études	5 ans	
204x	Subvention d'équipement versée	5 ans	si bénéficiaire privé
		15 ans	si bénéficiaire public
2051	Logiciels	3 ans	
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans	
<b>Immobilisations corporelles</b>			
<b>Agencement et aménagement terrains</b>			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans	
2128	Agencement et aménagement terrains	15 ans	
<b>Constructions</b>			
21321	Immeubles de rapport	30 ans	
<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>			
2151	Réseaux de voirie	20 ans	
2152	Installations de voirie	20 ans	
21533	Réseaux câblés	20 ans	
21534	Réseaux d'électrification	20 ans	
21538	Autres réseaux	20 ans	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	10 ans	
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans	
<b>Autres immobilisations corporelles</b>			
21828	Matériel de transport	10 ans	Véhicule neuf
		7 ans	véhicule d'occasion
21831	Matériel informatique scolaire	4 ans	
21838	Autre matériel informatique	4 ans	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans	
21848	Autres matériel de bureau et mobiliers	10 ans	
2185	Matériel de téléphonie	3 ans	
2186	Cheptel	3 ans	
2188	Autres immobilisations corporelles	7 ans	
<b>Biens de faible valeur</b>			
Tous	Biens d'un montant inférieur ou égal à 600€ TTC (500€ HT)	1 an	

- maintient le seuil des biens de faible valeur à 500€ HT,

- applique par principe la règle du prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- décide d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de faible valeur),

- décide que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et de les sortir de l'inventaire comptable, de l'actif et du bilan dès qu'ils ont été intégralement amortis.

**Après une intervention de D. LIZÉ,  
le Conseil municipal ADOPTE  
avec 29 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

## **20SE1512-5 | Actualisation des provisions pour créances douteuses**

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 octobre 2013 (point n°13) instituant un régime de provision budgétaire pour créances douteuses,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 (point n°7) instituant une provision de 100 000 € sur les créances de la société Aimé Sabatier,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 décembre 2020,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- décide de la constitution d'une provision complémentaire de 50 000 € sur les créances de la société Aimé Sabatier,
- décide de la constitution d'une provision de 100 000 € sur les créances de la société Pilliot.

**Après une intervention de D. LIZÉ,  
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

## **20SE1512-6 | Garantie d'emprunt pour ALTER CITES – ZAC Les Mazeris/Waldeck Rousseau - Montant 2 000 000 € - Prolongation de 6 mois**

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mars 2018 accordant une garantie d'emprunt à Alter Cités,

Considérant la demande d'Alter Cités reçue par courrier du 18 novembre 2020,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 décembre 2020,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- réitère la garantie d'emprunt accordée,
- approuve la prolongation de 6 mois de la garantie d'emprunt accordée, selon les modalités suivantes :

**La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Alter Cités dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage à se substituer à Alter Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de Ressources nécessaires à ce règlement.**

**Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discutent au préalable l'organisme défaillant.**

**- s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.**

**Le Conseil municipal ADOPTE  
avec 29 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

---

## **20SE1512-7 | Location de salles - Prestation de service - Création de nouveaux tarifs**

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre en date du 26 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 décembre 2020,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- adopte les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

	Prix Unitaire HT	Prix Unitaire TTC
Bouteille d'eau 33 cl	0,80 €	0,96 €
Café simple avec gobelet carton sans service	1,67 €	2,00 €
Thermos de café pour 6/8 personnes	10,00 €	12,00 €

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

## **20SE1512-8 | Organisation d'une consultation citoyenne sur les rythmes scolaires**

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1112-15 et suivants,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 12 juin 2014 instaurant la mise en place de nouveaux rythmes scolaires basés sur un enseignement réparti sur quatre jours et demi,

Vu la délibération du 7 juillet 2020 relative à l'organisation d'une consultation sur les rythmes scolaires le dimanche 8 novembre 2020,

Considérant qu'au titre de la participation citoyenne, il apparaît souhaitable de recueillir, sous la forme d'une consultation locale, l'avis de la population sur le projet de décision que le conseil municipal envisage de prendre sur le sujet des rythmes scolaires,

**En accord avec la commission Ressources qui s'est réunie le 8 décembre 2020 et le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide de rapporter la délibération en date du 7 juillet 2020 portant sur l'organisation d'une consultation sur les rythmes scolaires le 8 novembre 2020,**
- **décide d'organiser une nouvelle consultation locale afin de solliciter l'avis des électeurs sur le projet de décision, joint en annexe à la présente délibération, que le Conseil municipal envisage de prendre sur le sujet des rythmes scolaires,**
- **convoque à cet effet les électeurs le dimanche 14 mars 2021 de 8h00 à 18h00, lesquels seront appelés à faire connaître par oui ou par non s'ils approuvent ce projet de décision,**
- **détermine les trois sites suivants comme lieux de vote :**
  - **salle Emstal pour les bureaux 1 - 2 - 9**
  - **école Jacques Prévert pour les bureaux 5 - 6 - 10**
  - **Athlétis pour les bureaux 3 - 4 - 7 - 8**
- **précise que cette consultation locale sera précédée d'une réunion publique et qu'un document d'information sera diffusé en amont,**
- **ajoute que l'assemblée délibérante sera amenée à arrêter sa décision, par délibération du Conseil municipal, au vu des résultats de cette consultation locale,**
- **autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier,**
- **dit que les crédits nécessaires à cette consultation locale sont inscrits au budget communal.**

**Après une intervention de D. LIZÉ,  
le Conseil municipal ADOPTE  
avec 28 voix pour, 1 abstention (D. Lizé) et  
1 voix contre (A. Yannou).**

## **20SE1512-9 | Activité commerciale – Dérogation au repos dominical – Année 2021**

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article 3132-26 du Code du Travail,

Considérant que les dérogations au repos dominical des salariés proposées sont importantes pour la dynamique commerciale de la Ville des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 décembre 2020,

**En accord avec le Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- approuve les propositions de dérogations aux règles du repos dominical, hors secteur d'activité de la vente automobile, les dimanches 27 juin, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021.**

**- approuve les propositions de dérogations aux règles du repos dominical pour le secteur automobile les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.**

**Après une intervention de D. LIZÉ,  
le Conseil municipal ADOPTE  
avec 29 voix pour et 1 voix contre (D. Lizé).**

---

## **20SE1512-10 | Patrimoine communal – Cession de deux parcelles cadastrées section AR n°452 et 476 situées rue Jacqueline Mazé**

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants,

Considérant le courrier d'intention d'achat du 19 octobre 2020 de Monsieur Philippe PE et Madame Gladys GEROUARD demeurant à Sainte-Christine (49120), 25 rue de l'Anjou,

Vu l'avis des Domaines du 23 novembre 2020,

Considérant que la commune est propriétaire de deux terrains à bâtir situés rue Jacqueline Mazé et cadastrés section AR n°476 et 452 d'une superficie totale de 2 913 m<sup>2</sup>,

Considérant que la commune a décidé de mettre en vente ces deux parcelles car elles ne présentent aucun intérêt patrimonial,

Considérant que par courrier du 19 octobre 2020, Monsieur Philippe PE et Madame Gladys GEROUARD ont manifesté leur intention d'acquérir lesdites parcelles au prix de 25 euros le mètre carré soit une somme de 72 825 euros, hors frais de notaire.

Considérant l'avis de la commission Ressources du 8 décembre 2020,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- accepte le principe de la cession à Monsieur Philippe PE et Madame Gladys GEROUARD demeurant 25 rue de l'Anjou à Sainte-Christine (49120), des deux parcelles désignées ci-dessus d'une contenance totale de 2 913 m<sup>2</sup> au prix de 72 825 € (25€/m<sup>2</sup>) auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,**

**- autorise le futur acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées section AR n°452 et 476 ;**

**- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par Maître Gueguen, notaire aux Ponts-de-Cé, en relation éventuelle avec le notaire de l'acquéreur,**

**- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,**

**- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.**

**Le Conseil municipal ADOPTE  
avec 29 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

---

## **20SE1512-11 | Programmation de la saison culturelle 2021/2022 et du festival Les Traver'Cé musicales 2021 – Approbation et signature de convention**

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Comité Consultatif « Ville active où il fait bon vivre » en date du 26 novembre 2020,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention relative à la programmation de la saison culturelle 2021/2022 et du festival Les Traver'Cé musicales 2021.

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

### **20SE1512-12 | Convention de moyens et d'objectifs avec l'association CKPC**

M. René RAVELEAU, adjoint délégué aux Sports et aux Loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens signée le 12 juillet 2017 entre l'association CKPC, club de Canoë-Kayak des Ponts-de-Cé et la ville des Ponts-de-Cé est arrivée à échéance le 11 juillet 2020,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville Active où il fait bon vivre du 26 novembre 2020,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- approuve les termes de la convention à intervenir entre l'association CKPC (club de Canoë-Kayak des Ponts-de-Cé) et la ville des Ponts-de-Cé,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

### **20SE1512-13 | Personnel communal – Emplois non permanents – Année 2021**

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L2323-1, R 2313-3,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015),

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 décembre 2020,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- approuve les besoins en postes non permanents pour l'année 2021 comme suit**

(les équivalents temps pleins (ETP) présentés comprennent les congés payés) :

**\* Direction Sport, Vie Associative et Évènementiel**

- Vacataires pour les manifestations à Athlétis, création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,18 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille des Adjointes techniques - 1<sup>er</sup> indice.

- Baignade saison 2021

- 1 chef de bassin à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille des Educateurs des Activités Sportives principaux de 2<sup>ème</sup> classe (maximum 13<sup>ème</sup> échelon).

- 1 Adjoint au Chef de bassin à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille des Educateurs des Activités Sportives (maximum 11<sup>ème</sup> échelon).

- 4 surveillants de baignade à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille des Opérateurs des Activités Sportives (maximum 11<sup>ème</sup> échelon).

- 5 agents en juin/juillet et 4 agents en août pour l'entretien et la gestion des caisses à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes Techniques- 1<sup>er</sup> indice.

**\* Direction du Développement Culturel**

- Festival des Traver'Cé : création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,13 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille des Adjointes Techniques - 1<sup>er</sup> indice.

- Centre Culturel Vincent Malandrin : création du nombre de postes nécessaires à l'activité saisonnière dans la limite de 2,17 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille des Assistants d'Enseignement Artistique principaux de 1ère classe (maximum 9ème échelon).

#### **\* Direction de la Communication**

- Distribution du journal Cé l'Info : création du nombre de postes saisonniers nécessaires à l'activité de distribution dans la limite de 0,31 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints Techniques - 1<sup>er</sup> indice.

#### **\* Direction Services à la Population**

Création des postes nécessaires au remplacement des agents et aux besoins temporaires pendant l'année scolaire :

- Service Jeunesse / Pour les temps d'activité périscolaire : création du nombre de postes nécessaires à l'activité (renforts et remplacements) dans la limite de 9,5 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'Animation - 1<sup>er</sup> indice.

- Service Jeunesse : Pour les temps du mercredi. Création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à l'activité dans la limite de 1,70 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'Animation - 1<sup>er</sup> indice.

- Service Jeunesse : Pour les temps des petites vacances scolaires Création du nombre de postes nécessaires (saisonniers et remplacements) à l'activité dans la limite de 2,70 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'Animation - 1<sup>er</sup> indice.

- Service Jeunesse : Pour les temps des camps et des Grandes vacances. Création du nombre de postes nécessaires (saisonniers et remplacements) à l'activité dans la limite de 4,67 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'Animation - 1<sup>er</sup> indice.

- Service Éducation : remplacement ou renfort / entretien Création du nombre de postes nécessaires dans la limite de 7,06 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints Techniques - 1<sup>er</sup> indice.

- Service Education : création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à l'activité dans la limite de 4,56 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'Animation - 1<sup>er</sup> indice.

- Postes administratifs : Création de 2 ETP de remplacement. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints Administratifs - 1<sup>er</sup> indice.

#### **\* Direction des Services Techniques**

- Création du nombre de postes nécessaires à la continuité du service dans la limite de 2,58 ETP. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints Techniques - 1<sup>er</sup> indice.
- Création d'un poste au grade de Technicien à temps complet - grille des Techniciens (maximum 4<sup>ème</sup> échelon).

**\* Direction du Tourisme**

- Création de postes saisonniers nécessaires dans la limite de 0,05 ETP. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints du patrimoine - 1<sup>er</sup> indice.

**\* Remplacements ou contrats Mairie toutes directions confondues**

- Création du nombre de postes nécessaires aux remplacements ou renfort à assurer dans la limite de :

\* 1 ETP annuel cadre d'emplois des Adjoints administratifs. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints Administratifs - 1<sup>er</sup> indice.

\* 2 ETP annuels cadre d'emplois des Adjoints Techniques (remplacements ou dans le cadre d'un emploi aidé). La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints Techniques - 1<sup>er</sup> indice.

\* Possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement.

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

## **20SE1512-14 | Personnel communal – Créations et suppressions de postes pour ajuster le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources Humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L2323-1, R 2313-3,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois permanents pour les besoins de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2020,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 décembre 2020,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- adopte les suppressions et créations de postes suivants :**

<b>SUPPRESSIONS DE POSTES</b>		<b>CRÉATIONS DE POSTES</b>	
<b>GRADES</b>	<b>ETP</b>	<b>GRADES</b>	<b>ETP</b>
1 poste d'animateur	1	1 poste de rédacteur	1
1 poste d'Adjoint technique	0,57	1 poste d'Adjoint d'animation	0,86
1 poste d'ATSEM	1	1 poste d'Attaché territorial	1
1 poste d'Adjoint technique	0,69		
2 postes d'Adjoint technique	2		
Total ETP :	<b>5,26</b>	Total ETP :	<b>2,86</b>

**Après des interventions de C. Deletang, P. Rochais et D. LIZÉ,  
le Conseil municipal ADOPTE  
avec 30 voix pour et 1 voix contre (D. Lizé).**

---

**20SE1512-15 | Personnel communal – Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L2323-1, R 2313-3,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2020,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 décembre 2020

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- approuve le tableau des effectifs de la ville des Ponts-de-Cé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme présenté ci-après.**

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2021**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	NOMBRES DE POSTES BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		NBR DE POSTES TEMPS COMPLET	NOMBRES DE POSTES A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>1</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services	A	1		1,00	1,00		1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>41</b>	<b>0,74</b>	<b>41,74</b>	<b>39,24</b>	<b>1,90</b>	<b>41,14</b>
Attaché Hors Classe	A	1		1,00	1,00		1,00
Attaché territorial principal	A	4		4,00	3,00	1,00	4,00
Attaché territorial	A	5		5,00	5,00		5,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2,00	2,00		2,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Rédacteur	B	5		5,00	4,00	0,90	4,90
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	11		11,00	10,80		10,80
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	0,74	8,74	8,64		8,64
Adjoint administratif	C	4		4,00	3,80		3,80
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>49</b>	<b>15,68</b>	<b>64,68</b>	<b>59,48</b>	<b>5,00</b>	<b>64,48</b>
Ingénieur principal	A	1		1,00	1,00		1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	2		2,00	2,00		2,00
Technicien	B	7		7,00	5,00	2,00	7,00
Agent de maîtrise principal	C	2		2,00	1,80		1,80
Agent de maîtrise	C	7		7,00	6,00	1,00	7,00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	0,94	9,94	9,94		9,94
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	4,60	16,60	15,60	1,00	16,60
Adjoint technique	C	9	10,14	19,14	18,14	1,00	19,14
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>		<b>12</b>	<b>2,67</b>	<b>14,67</b>	<b>13,27</b>	<b>0,00</b>	<b>13,27</b>
Educateur jeunes enfants	A	1		1,00	1,00		1,00
Assistant socio-éducatif principal	A	1		1,00	1,00		1,00
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1		1,00	0,80		0,80
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2,67	4,67	4,67		4,67
Agent social principal de 2ème classe	C	1		1,00	0,80		0,80
Auxiliaire de Puériculture princ de 1ère classe	C	3		3,00	3,00		3,00
Auxiliaire de Puériculture princ de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		3,00	2,00		2,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>6</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>
Bibliothécaire	A	1		1,00	1,00		1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2		2,00	2,00		2,00
Assistant de conservation	B	1		1,00	1,00		1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1,00	1,00		1,00
Adjoint du patrimoine	C	1		1,00	1,00		1,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>9</b>	<b>9,44</b>	<b>18,44</b>	<b>16,90</b>	<b>1,34</b>	<b>18,24</b>
Animateur	B	1		1,00	0,80		0,80
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3		3,00	3,00		3,00
Adjoint d'animation	C	5	9,44	14,44	13,10	1,34	14,44
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>3</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Brigadier-chef principal	C	2		2,00	2,00		2,00
Brigadier	C	1		1,00	1,00		1,00
<b>EMPLOIS NON CITES</b>		<b>0</b>	<b>0,07</b>	<b>0,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,07</b>	<b>0,07</b>
Médecin territorial	A		0,07	0,07		0,07	0,07
<b>TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS</b>		<b>120</b>	<b>28,60</b>	<b>148,60</b>	<b>137,89</b>	<b>8,31</b>	<b>146,20</b>

**Le Conseil municipal ADOPTE  
avec 30 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

## **20SE1512-16 | Personnel communal – Convention de participation – Prévoyance**

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 88.2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 décembre 2020,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- approuve la convention de participation, annexée à la délibération, avec la Mutuelle Générale de Prévoyance,**

**- autorise Monsieur le Maire, ou a défaut son représentant, à signer ladite convention,**

**- approuve la participation de la collectivité à hauteur de 27,02% du taux de 1,85 %, soit 0,5 % pendant toute la durée de la convention, précisant que si le taux de cotisation venait à augmenter le taux de la collectivité resterait à 0,5% et que si le taux de cotisation venait à diminuer, la participation de la collectivité serait adaptée pour correspondre à 27,02 % du taux appliqué.**

**Le Conseil municipal ADOPTE  
avec 30 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

---

## **20SE1512-17 | Personnel communal – Compte personnel de formation – Plafonds de financement des formations**

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu la loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 créant les lignes directrices de gestion contenant un volet sur le développement des compétences au travers des formations et notamment dans le cadre du Compte Personnel de Formation,

Considérant la nécessité de définir des plafonds de financement pour les demandes de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 décembre 2020,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- décide des plafonds suivants, concernant le financement des formations retenues dans le cadre du Compte Personnel de Formation :**

**Coût horaire maximum : 35 € TTC**

**Coût maximum de la formation :**

**- 1 500 € TTC pour les agents de catégorie A et B**

**- 1 800 € TTC pour les agents de catégorie C**

**- précise que le nombre de formations retenues dépendra de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée pour ce dispositif.**

**Le Conseil municipal ADOPTE  
avec 30 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

---



## **Décisions du Maire :**

M. le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

<b>NUMERO DE L'ACTE</b>	<b>DATE SIGNATURE MAIRE</b>	<b>OBJET</b>
20DG-081	17/11/20	Convention de mise à disposition d'un conteneur maritime en vue de la collecte de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
20DG-082	19/11/20	Exercice du droit de propriété sur la parcelle cadastrée section ZB N°20 – Lieu-dit Le Pré Brénot
20DG-083	25/11/20	Bail commercial dérogatoire – Rive d'Arts – Atelier n°4 – 13 rue Boutreux
20DG-084	08/12/20	Annulation de spectacle – Paiement d'indemnités

---

## **Information diverses (comités consultatifs/commissions/Conseils municipaux) :**

### **Prochains Conseils municipaux :**

- **Mardi 9 février 2021**
- **Mardi 23 mars 2021**
- **Mardi 11 mai 2021**
- **Mardi 6 juillet 2021**

### **Prochains Comités consultatifs et Commissions :**

#### **Commission ressources :**

Mardi 2 février 2021 à 17h00

#### **CC Aménagement et Transition écologique :**

Jeudi 28 janvier 2021 à 18h00

#### **CC Ville active où il fait bon vivre :**

Jeudi 11 mars 2021 à 18h00

---

**Fin de séance à 20h05**